

GE_GERICHTE A/985/2010 vom 27. Mai 2010

GE Cour de justice, 2010-05-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_985_2010

FR: GE_GERICHTE A/985/2010 du 27 mai 2010

IT: GE_GERICHTE A/985/2010 del 27 maggio 2010

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 27.05.2010
A/985/2010

A/985/2010 ATAS/595/2010 du 27.05.2010 (PC) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/985/2010 ATAS/595/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 27 mai 2010 En la cause Monsieur C _____, domicilié à GENEVE recourant contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, DSE-SPC, sis route de Chêne 54, GENEVE intimé Vu la décision sur opposition du SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (ci-après SPC) du 18 février 2010 confirmant la décision de restitution du 27 novembre 2009 portant sur les prestations versées à tort pour la période du 1 er mai au 30 novembre 2009, soit 16'065 fr. ; Vu le recours interjeté le 18 mars 2010 par Monsieur C _____, destinataire de cette décision, auprès du Tribunal de céans ; Vu la réponse du SPC du 13 avril 2010 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 27 mai 2010 ; Attendu qu'à l'issue de cette audience le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES** : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Yaël BENZ La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.